

*DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET DROIT INTERNATIONAL :
LES INTERACTIONS NORMATIVES*

Colloque Paris, 3-4 février 2011 - CRUE – CEDICUM – SDIE – CECOJI

Coord. L. Burgogue-Larsen, E. Dubout, A. Maitrot de la Motte et S. Touzé

L'applicabilité des normes du droit de l'Union européenne et de droit international - Jean-Sylvestre Bergé^(*)

Présentation

Ce colloque pose la question de l'organisation des rapports normatifs entre le droit de l'Union européenne (UE) et du droit international. Au titre des « regards comparatifs », il nous est aimablement offert d'étudier les interactions du droit international et du droit européen à travers le prisme de leurs conditions « d'applicabilité ».

Les normes internationales et européennes sont potentiellement soumises à des règles d'applicabilité qui fixent, le cas échéant, les critères matériels, spatiaux et temporels de leur propension à s'appliquer.

Ces règles d'applicabilité sont généralement définies de manière unilatérale. Chaque norme, qu'elle soit de droit international ou européen, s'efforce en effet d'aménager des solutions qui permettent de désigner les situations dans lesquelles elle a vocation à s'appliquer, sans se soucier *a priori* des solutions retenues par les autres normes. Il peut être question d'applicabilité matérielle (par exemple : la règle de droit international ou/et européen régit le transport de marchandises), spatiale (par exemple : la règle de droit international ou/et européen s'applique au transport entre un Etat de l'UE et un Etat tiers) ou temporelle (par exemple : la règle de droit international ou/et européen s'applique au contrat de transport conclu postérieurement à son entrée en vigueur).

Des interactions entre le droit international et européen peuvent ainsi résulter de la coexistence de solutions distinctes et multiples définies par les différents systèmes juridiques de droit international et européen en présence.

C'est ce type d'interaction que nous devons examiner.

Pour ce faire, nous proposons de considérer que si l'étude de l'applicabilité du droit international et européen est nécessaire à la compréhension des interactions normatives, elle n'est pas suffisante. En effet, dans le jeu des interactions qui se nouent entre le droit international et le droit européen, la question de l'applicabilité peut être fortement perturbée par une autre question : celle de l'invocabilité du droit international et européen.

I – Interactions normatives et applicabilité du droit international et européen

II – Interactions normatives et invocabilité du droit international et européen

^(*) Professeur à l'Université de Paris Ouest – Nanterre La Défense (CEJEC) – www.cejec.eu – jsberge@gmail.com

Sommaire

Introduction

Remerciements/Accroche

Les interactions normatives : une partie qui se joue (au moins) à trois (national, international et européen) même si elles sont ici envisagées à deux (droit international/droit européen – UE)

Au cœur du phénomène : plus que la mondialisation du droit, plus que la globalisation du droit, sa régionalisation ! (ici son européanisation au sens moderne du terme)

Un regard comparé (qui n'aura finalement pas lieu) : publiciste / privatiste

Une place qui nous est désignée : le regard d'un privatiste

Des antécédents nombreux et connus

La manière (que nous avons choisie) de poser la question : interactions normatives et applicabilité du droit international et européen

De l'applicabilité en général : la matière, l'espace et le temps dans l'application du droit

Des interactions normatives inhérentes au jeu des règles d'applicabilité

Deux approches : l'applicabilité en tant que telle et l'applicabilité dans ses rapports à l'invocabilité

I – Interactions normatives et applicabilité du droit international et européen

De « l'applicabilité » aux « règles d'applicabilité »

Un terrain d'étude privilégié chez les internationalistes privatistes (en particulier par une école) : les règles d'applicabilité spatiale

Les autres règles d'applicabilité : les règles matérielles

Les autres règles d'applicabilité : les règles temporelles

Un constat commun aux différentes règles d'applicabilité : leur caractère très fréquemment unilatéral

.... Même s'il y a des exceptions

Une conséquence à l'unilatéralité des règles d'applicabilité : l'absence de coordination des solutions est source d'une internormativité droit international / droit européen protéiforme

Illustrations : en matière d'applicabilité matérielle

Illustrations : en matière d'applicabilité spatiale

Illustrations : en matière d'applicabilité temporelle

Tentative d'explication : la circulation juridique entre les différents niveaux d'application du droit et les interactions normatives (notamment entre le droit international et le droit européen) qui en résultent

Les conséquences à tirer : maîtriser l'internormativité c'est maîtriser le jeu des règles

d'applicabilité, leur énoncé, leur mise en œuvre et les choix qu'elles impliquent pour le juriste, notamment de droit international et européen

Transition : mais derrière l'applicabilité se cache une autre notion vecteur d'internormativité : l'invocabilité !

II – Interactions normatives et invocabilité du droit international et européen

Le tandem applicabilité – invocabilité

Une observation banale : deux réponses différentes pour deux questions différentes

Une observation sans doute plus intéressante : la diversité des réponses comme facteur spécifique d'internormativité entre le droit international et le droit européen

Les quatre scénarios possibles (illustrations)

1^{er} scénario : un droit (international ou/et européen) applicable et invocable

2^{ème} scénario : un droit (international ou/et européen) non applicable et non invocable

3^{ème} scénario : un droit (international ou/et européen) applicable mais non invocable

4^{ème} scénario : un droit (international ou/et européen) non applicable mais invocable !

Tentative d'explication : la circulation juridique entre les différents niveaux d'application du droit et les interactions normatives (notamment entre le droit international et le droit européen) qui en résultent

Les conséquences à tirer : maîtriser l'internormativité c'est maîtriser le jeu des règles d'invocabilité dans leur articulation avec les règles d'applicabilité, leur énoncé, leur mise en œuvre et les choix qu'elles impliquent pour le juriste, notamment de droit international et européen

En guise de conclusion
